



**Délibération n°2017-3  
Conseil d'administration du 30 mars 2017**

**Objet : Demande du Centre hospitalier de Lavour de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le Centre hospitalier de Lavour sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 312 162,86 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de janvier, février, mai, juillet, octobre à décembre 2015.

Vu l'article 6-IV-1<sup>o</sup> 3<sup>ème</sup> alinéa et l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié qui donne compétence au Conseil d'administration pour définir les modalités, et notamment la date et la périodicité, de versement des retenues et contributions, et de statuer en cas de défaut de versement et de demandes gracieuses de remise ou réduction de majorations,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 mars 2017,

- considérant la demande du directeur en date du 21 octobre 2016,
- compte tenu du fait que le Centre hospitalier
  - est à jour du paiement de ses cotisations,
  - précise que les mandats ont bien été transmis à la Trésorerie dans les délais impartis et fournit une attestation du Trésorier de Lavour précisant que l'employeur a mandaté en temps et en heure les cotisations,

***Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier de Lavour sur les cotisations des mois de janvier, février, mai, juillet, octobre à décembre 2015, la remise totale des majorations de retard d'un montant global de 312 162,86 euros.***

Bordeaux, le 30 mars 2017  
La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres